



CHAMPIONNAT DU DIMANCHE MATIN

Modifications



PAS DE MODIFICATIONS



CHAMPIONNAT DU DIMANCHE MATIN



Article Premier – Titre

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat du Dimanche Matin » réservée aux clubs libres ou de Football d'entreprise.

Article 2- Commission d'organisation

La commission départementale d'organisation des compétitions Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – Engagements

-  Conformément à l'article 9 du R.S.G du District du Val de Marne.
-  Toutes les équipes qui disputent ce championnat ont les obligations d'équipes premières en ce qui concerne les dispositions des joueurs mutés et des joueurs qualifiés après le 31 janvier.

Article 4 – Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Le Championnat du Dimanche Matin se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.




5-2. Le classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G du District du Val de Marne.

5-3. Structure de l'épreuve

Le Championnat du Dimanche Matin du District du Val de Marne comprend les divisions suivantes :


5.3.1 Départementale 1


-  Dix équipes en un seul groupe,
-  La première est Championne du Val de MARNE et a la possibilité de monter en Championnat **R2**,
-  Les deux derniers descendent en **D2** et sont remplacés par le premier de chaque groupe de division 2.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un groupe unique de division 2, alors les 2 premiers de ce groupe unique monteraient en division 1.



5-3.2 Départementale 2

 X groupes de X équipes,

 Le premier de chaque groupe accède à la division 1

Dans le cas où il n'y aurait qu'un groupe unique de division 2, alors les 2 premiers de ce groupe unique monteraient en division 1

5-3-3 L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entrainera une augmentation du nombre de descente pour la saison suivante.

Article 6 – Terrain et horaires

6-1. Terrain

Les équipes disputant le championnat du Dimanche Matin doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition.

D1 D2 – Terrain classé T6 – Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

6-2. Horaires

Les rencontres ont lieu le Dimanche Matin, suivant le calendrier établi par la Commission départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.

Le coup d'envoi est fixé à 9h30.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

6.3. Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 7 – Qualification - Participation

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7,8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G Du District du Val de Marne

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.



Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G du District du Val de Marne :

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 18- Applications des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 19 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.